

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 11 juillet 2024 à 19h00

Présents :

BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVAT Jean-Michel

DUCHATEAU Aurélie
LEBLANC Sylvie
MALLET Christophe

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
VALENTINO Patricia

Absents avec pouvoir :

CHEVALLIER Hélène a donné pouvoir à CHEVAT Jean-Michel
LAURENSON Christophe a donné pouvoir à BLANC Christophe
MENEGAUX Gilles a donné pouvoir à CHAPUIS Sylviane
POTHIER Françoise a donné pouvoir à LEBLANC Sylvie

Absents

BARÉ Jean-Yves ; PUITIN Florian

* * *

Ouverture de la séance à 19h12

Secrétaire de séance : Mme LEBLANC Sylvie

* * *

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les bureaux de la mairie ont été déplacés à la salle associative le temps des travaux de rénovation des locaux de la mairie.

Les travaux vont débuter courant novembre pour une durée de huit mois.

Monsieur le Maire informe également que le conseil devra réfléchir à une nouvelle salle des mariages, durant les travaux, et en informer le procureur.

* * *

Table des matières

Approbation : des procès-verbaux du 16 mai 2024 et du 13 juin 2024	2
Délibération : Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).....	2
Délibération : Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service	3
Délibération : Rémunération d'un stagiaire – service technique.....	3
Délibération : Election d'un troisième adjoint à bulletin secret.....	4
Délibération : Vote des indemnités du troisième adjoint	5

Approbation : des procès-verbaux du 16 mai 2024 et du 13 juin 2024

M Le Maire rappelle que lesdits procès-verbaux ont précédemment été envoyés à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Modification des statuts du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Approbation à l'unanimité

Délibération : Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

Le Maire informe l'assemblée que la commune de SAINT-RÉMY, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service

ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de SAINT-RÉMY;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Rémunération d'un stagiaire – service technique

Le Maire informe l'assemblée que la commune a accueillie en stage d'insertion en milieu professionnel, une élève-ingénieur de 1^{ère} année de l'ENTPE du 01 juillet au 26 juillet 2024. Ce

stage consiste à réaliser une mission d'ouvrier, d'exécutant, avec un regard d'ingénieur. Etant satisfait de son implication, le Maire propose de lui verser une gratification, selon les modalités applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

D'INSTITUER une gratification s'élevant à 700,35 € à Madame DEVOCELLE Lucie.

Les modalités de cette rémunération sont définies dans la convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 juillet 2024.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Election d'un troisième adjoint à bulletin secret

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que malheureusement Monsieur Christophe LAURENSEN va déménager de la commune après quelques années de travail en duo avec Monsieur Christophe BLANC.

Il propose de procéder à l'élection du troisième adjoint à bulletin secret.

Il est procédé à l'élection du 3ème adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

DECIDE d'élire le 3ème adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Christophe BLANC

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

A obtenu : Monsieur Christophe BLANC: 12

Est élu : Monsieur Christophe BLANC, 3ème adjoint au Maire de la commune de SAINT-REMY (01310), Adjoint à la voirie, équipements de la commune.

Approbation à l'unanimité

Délibération : Vote des indemnités du troisième adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide:

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du troisième adjoint au Maire comme suit :

- 3ème adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027

DECIDE de verser les indemnités à partir du 01 septembre 2024.

Approbation à l'unanimité

* * *

Monsieur Le Maire clos la séance à 19h45.

Le prochain conseil municipal sera fixé courant septembre 2024.

* * *

Signatures :

signé électroniquement le 23/09/2024,
par MALLET Christophe Maire



